conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour

mélange produits pharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd

PO Box 2676 CH-4002 Basel +41618157777

 Téléphone
 : +41618157777

 Téléfax
 : +41618157770

Adresse e-mail Personne : sds.nutritionalproducts@dsm.com

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 62 866 2314

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie H360D: Peut nuire au foetus.

1B

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Toxique pour la Reproduction, Catégorie R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes

pour l'enfant.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H360D Peut nuire au foetus.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions avant

utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et

compris toutes les précautions de sécurité.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel

requis.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une

installation d'élimination des déchets

agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

79-81-2 palmitate de rétinyle

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Les femmes en âge de procréer doivent éviter toute surexposition.

3. Composition/ informations sur les composants

Brève description du produit : Préparation composée d'ingrédients actifs et d'excipients

émulsion

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
palmitate de rétinyle	79-81-2 201-228-5 01- 2119480425- 37-0001	Repr.Cat.2; R61 Xi; R38 R53	Repr. 1B; H360D Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 4; H413	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Autres ingrédients

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrem ent	Classification	Classification SGH	Concentration [%]
glycerol	56-81-5 200-289-5			>= 10 - <= 20

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

2 / 11	MSDS_CH / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Date de révision 22.07.2011 Version 2.0 Date d'impression 26.06.2014

: S'éloigner de la zone dangereuse. Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant

Après une exposition accidentelle, les femmes devraient

consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

veux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Migraine

> Irritabilité Lassitude Somnolence Nausée Vomissements

Signes de tension intracrânienne accrue

Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction : Mousse résistant à l'alcool

appropriés Produit sec

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

3/11 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Protéger de la lumière.

Conserver sous un gaz inerte.

4/11 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
 Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
 Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Température de stockage : < 15 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	
glycerol	56-81-5	VME	50 mg/m3	2007-01-01	CH SUVA	
	poussièr	pussières inhalables				
	: Si la VME	a été respect	ée, il n'y a pas à crain	dre de lésions du foetus.		
		VLE	100 mg/m3	2007-01-01	CH SUVA	
	poussièr	poussières inhalables				
	: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.					
Composants	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	
palmitate de rétinyle	79-81-2	TWA	0,37 mg/m3		Limite interne à DSM	
	fixé pour les hommes					
		TWA	0,09 mg/m3		Limite interne à DSM	
	fixé pour les femmes					

DNEL

palmitate de rétinyle : Contact avec la peau, Travailleurs

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, long-term

Valeur: 1,6 mg/kg pc/j

Inhalation, Travailleurs

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, long-term

Valeur: 0,55 mg/m3 (8 h)

PNEC

palmitate de rétinyle : Eau douce: 0,1 mg/l

Sédiment d'eau douce: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas

applicable ici.

Eau de mer: 0,01 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011 Date d'impression 26.06.2014

Sédiment marin: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.

Sol: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium

partitioning method") n'est pas applicable ici.

Station de traitement des eaux usées: 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec Protection respiratoire

un filtre homologué.

Protection des mains : Matière des gants: par exemple caoutchouc nitrile

: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir

compte des caractéristiques de risque du produit et des

conditions de travail particulières.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du

corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : vert - jaune

Odeur : Pas d'information disponible. Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pΗ : 6,0 - 7,5

Point/intervalle de fusion : non déterminé Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : > 150 °C

Taux d'évaporation : non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non classée comme entretenant la combustion selon les

réglementations de transport.

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé Limite d'explosivité,

supérieure

: non déterminé

MSDS CH/FR 6/11

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



5011566

Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

Pression de vapeur : non déterminé

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité : 1,04 - 1,06 gcm3 (à 20 °C)

Hydrosolubilité : non déterminé Coefficient de partage: n- : non applicable

octanol/eau

Version 2.0

Température d'auto-

: donnée non disponible

inflammabilité

Température d'inflammation : non déterminé

Décomposition thermique : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : non déterminé

Propriétés explosives : donnée non disponible Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2 Autres informations

donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Incompatibilité possible avec les matériaux répertoriés à la rubrique 10.5.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Irritation de la peau

palmitate de rétinyle : Irritation légère de la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404)

: pas de réaction cutanée phototoxique (cochon d'Inde)

Génotoxicité in vivo

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

5011566

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

palmitate de rétinyle : non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, souris)

Tératogénicité

palmitate de rétinyle : Tératogène

embryotoxique (plusieurs espèces)

Information supplémentaire

palmitate de rétinyle : Danger d'effets cumulatifs.

Expérience de l'exposition humaine

palmitate de rétinyle : DJR (= dose journalière recommandée) 0,8 mg de vitamine A

pure (rétinol) par jour fixé pour les hommes

DJR (= dose journalière recommandée) env. 0,7 mg de

vitamine A pure (rétinol) par jour

fixé pour les femmes

Expérience de l'exposition humaine: Ingestion

palmitate de rétinyle : Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants :

Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

palmitate de rétinyle : Difficilement biodégradable.

40 - 50 % (28 jr)

(OCDE Ligne directrice 301F)

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

Coefficient de partage: n- : non applicable

octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux

: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme

persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme

très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



5011566

Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011 Date d'impression 26.06.2014

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les **Produit**

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

: Eliminer comme produit non utilisé. Emballages contaminés

Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

9/11

MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



5011566

Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

Version 2.0 Date de révision 22.07.2011

Date d'impression 26.06.2014

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

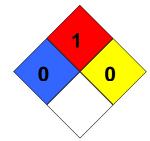
non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0

Risque d'incendie: 1 Danger de réactivité: 0



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R38 Irritant pour la peau.

R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H360D Peut nuire au foetus.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version 2.0



Vitamin A + D3 Water-miscible 100/20

Date de révision 22.07.2011

5011566Date d'impression 26.06.2014

satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Abréviations: 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association. IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme.